



Sapeur Pompier Volontaire (SPV)



Cet engagement citoyen est basé sur le volontariat et ouvert à tous. *Les conditions d'engagement vous sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.*

Conditions pour s'engager

Les missions confiées aux sapeurs-pompiers (volontaire ou professionnel) prennent en compte l'âge et sont exercées sur la base des profils définis. Il faut :

- Avoir 16 ans au moins avec un consentement écrit du représentant légal pour les mineurs (âge minimum de 21 ans pour être officier)
- Résider légalement en France
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national
- Jouir de ses droits civiques
- Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique, adaptées et correspondantes aux missions effectivement confiées

Pour accéder au grade de lieutenant, les candidats doivent justifier d'un diplôme au moins du niveau Bac+2 et d'un diplôme au moins du niveau Bac+3 pour le grade de capitaine.

L'engagement opérationnel **des mineurs** constitue une difficulté. Toute participation à l'activité opérationnelle doit se faire sous la surveillance directe d'un sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, d'au moins 5 ans de service effectif.

Examen médical

Le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels est soumis à des conditions d'aptitude physique et médicale.

L'évaluation médicale porte sur l'état général de santé, les membres inférieurs et supérieurs, le sens chromatique, l'audition, la vision et le psychisme.

Le SPV doit avoir une absence de manifestation d'hyperréactivité bronchique. Tout antécédent ou élément clinique évocateur d'allergie oto-rhino-laryngologique ou d'asthme doit faire l'objet d'un bilan orienté.

A noter : le port de lentilles cornéennes est autorisé. Il est, en outre, rappelé que le port de lunettes peut limiter l'activité du sapeur-pompier dans certaines fonctions s'il est incompatible avec l'équipement de protection individuelle du sapeur-pompier (ex : certains appareils respiratoires isolants).

Afin d'être déclaré apte au recrutement, le sapeur-pompier volontaire ou professionnel doit remplir les conditions d'immunisation. Par conséquent, les SPV sont soumis à la vaccination obligatoire pour le BCG et l'Hépatite.

CENTRE INFORMATION JEUNESSE
10b, avenue Georges Pompidou
24000 Périgueux - Tél. : 05 53 53 52 81

www.perigueux-jeunesse.fr



Les obligations à l'engagement

Les sapeurs-pompier volontaires sont engagés pour une période de **cinq ans**, tacitement reconduite, en principe au grade de sapeur. La première année constitue une année probatoire.

Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une **formation initiale** à la suite de son engagement, adaptée aux missions exercées dans son centre de secours, puis d'une **formation continue et de perfectionnement** tout au long de sa carrière.

L'engagement s'impose à votre employeur. Sauf nécessité absolue de service, celui-ci doit autoriser toute absence justifiée par une mission. Cette absence n'est pas rémunérée par l'employeur.

Vous pouvez suspendre votre engagement pour raisons personnelles, pendant une ou plusieurs périodes, dans la limite d'un cumul de 5 ans.

En principe, l'engagement de sapeur-pompier volontaire (SPV) a pour effet de lier une personne auprès d'une collectivité unique. Toutefois, dans certains départements, il peut être constaté un recours limité au système du double engagement de SPV auprès de deux collectivités différentes.

L'indemnité

Les sapeurs-pompier volontaires perçoivent une indemnité sous forme de vacations horaires :

- Sapeur : 7,60€
- Caporal : 8,16€
- Sous-officier : 9,21€
- Officier : 11,43€

Comment postuler

Pour s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire, il suffit d'adresser sa candidature directement au **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)** de votre département en joignant :

- une lettre de motivation
- un CV
- la copie des titres, diplômes ou attestations de formation.

Vous trouverez la liste complète des SDIS à l'adresse suivante :

<http://www.pompiers.fr/accueil/mediatheque/annuaire-des-contacts>



Sapeur Pompier Volontaire (SPV)

Cet engagement citoyen est basé sur le volontariat et ouvert à tous. *Les conditions d'engagement vous sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.*

Conditions pour s'engager

Les missions confiées aux sapeurs-pompiers (volontaire ou professionnel) prennent en compte l'âge et sont exercées sur la base des profils définis. Il faut :

- Avoir 16 ans au moins avec un consentement écrit du représentant légal pour les mineurs (âge minimum de 21 ans pour être officier)
- Résider légalement en France
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national
- Jouir de ses droits civiques
- Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique, adaptées et correspondantes aux missions effectivement confiées

Pour accéder au grade de lieutenant, les candidats doivent justifier d'un diplôme au moins du niveau Bac+2 et d'un diplôme au moins du niveau Bac+3 pour le grade de capitaine.

L'engagement opérationnel **des mineurs** constitue une difficulté. Toute participation à l'activité opérationnelle doit se faire sous la surveillance directe d'un sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, d'au moins 5 ans de service effectif.

Examen médical

Le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels est soumis à des conditions d'aptitude physique et médicale.

L'évaluation médicale porte sur l'état général de santé, les membres inférieurs et supérieurs, le sens chromatique, l'audition, la vision et le psychisme.

Le SPV doit avoir une absence de manifestation d'hyperréactivité bronchique. Tout antécédent ou élément clinique évocateur d'allergie oto-rhino-laryngologique ou d'asthme doit faire l'objet d'un bilan orienté.

A noter : le port de lentilles cornéennes est autorisé. Il est, en outre, rappelé que le port de lunettes peut limiter l'activité du sapeur-pompier dans certaines fonctions s'il est incompatible avec l'équipement de protection individuelle du sapeur-pompier (ex : certains appareils respiratoires isolants).

Afin d'être déclaré apte au recrutement, le sapeur-pompier volontaire ou professionnel doit remplir les conditions d'immunisation. Par conséquent, les SPV sont soumis à la vaccination obligatoire pour le BCG et l'Hépatite.



Les obligations à l'engagement

Les sapeurs-pompier volontaires sont engagés pour une période de **cinq ans**, tacitement reconduite, en principe au grade de sapeur. La première année constitue une année probatoire.

Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une **formation initiale** à la suite de son engagement, adaptée aux missions exercées dans son centre de secours, puis d'une **formation continue et de perfectionnement** tout au long de sa carrière.

L'engagement s'impose à votre employeur. Sauf nécessité absolue de service, celui-ci doit autoriser toute absence justifiée par une mission. Cette absence n'est pas rémunérée par l'employeur.

Vous pouvez suspendre votre engagement pour raisons personnelles, pendant une ou plusieurs périodes, dans la limite d'un cumul de 5 ans.

En principe, l'engagement de sapeur-pompier volontaire (SPV) a pour effet de lier une personne auprès d'une collectivité unique. Toutefois, dans certains départements, il peut être constaté un recours limité au système du double engagement de SPV auprès de deux collectivités différentes.

L'indemnité

Les sapeurs-pompier volontaires perçoivent une indemnité sous forme de vacations horaires :

- Sapeur : 7,60€
- Caporal : 8,16€
- Sous-officier : 9,21€
- Officier : 11,43€

Comment postuler

Pour s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire, il suffit d'adresser sa candidature directement au **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)** de votre département en joignant :

- une lettre de motivation
- un CV
- la copie des titres, diplômes ou attestations de formation.

Vous trouverez la liste complète des SDIS à l'adresse suivante :

<http://www.pompiers.fr/accueil/mediatheque/annuaire-des-contacts>